

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T633

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 114  
Commune de Labastide-en-Val

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRT/DTCM en date du 20 décembre 2017

**CONSIDÉRANT** que l'instabilité d'un parapet génère un rétrécissement de la chaussée et dans l'attente de la réparation, il est nécessaire de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** à compter du 21 décembre 2017 et jusqu'au 28 février 2018 inclus, sur la route départementale N° 114 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 20 + 0024 et le PR 20 + 0124 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche et 24h/24h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place, entièrement à la charge et sous la responsabilité de la Direction des routes et des transports du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

P/ Fait à Carcassonne, le 20 DEC. 2017  
Le Président du Conseil départemental,  
  
Eric VIDAL

**Destinataires :** SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).